

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2019 à 20h45

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Sénateur Maire.

Date de convocation et d'affichage : 18/11/2019

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Pierre DUFOUR, Roland GARREAU, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE

Absents excusés : Sylviane VAN SEVEREN donne pouvoir à Josette DAJEAN, Isabelle GRASS donne pouvoir à Myriam QUANTIN

Frédéric DECREMPS a été nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 2<sup>ème</sup> débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan d'Urbanisme Local Intercommunal (PLUI) du Grand Cahors
- Bâtiment technique communal : avenant travaux
- DM budget
- Aménagement du bourg : subventions tranche 3
- Convention de location parcelle C25
- Résiliation bail studio immeuble du Balat
- SIVOM de St Géry : emplacement remorque
- CNP 2020
- Rapport annuel sur le prix et Qualité du service public de l'eau potable – Syndicat du Bournac

*Ouverture séance à 20h45*

### PROCES VERBAL

**OBJET : Organisation du débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors**

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'en mars 2017, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors a fait l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil municipal puis du Conseil communautaire du Grand Cahors.

Ce PADD doit aujourd'hui être ajusté pour prendre en compte :

- d'une part, les documents stratégiques adoptés depuis mars 2017 qui s'imposent au PLUI :
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot,
- Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Cahors
- Et le Schéma de Développement Economique et touristique (SDET) du Grand Cahors ;

- d'autre part, les attentes des élus exprimées lors des travaux sur le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces ajustements du PADD visent à sécuriser l'ensemble du PLUI, d'un point de vue juridique, en affirmant le parti d'aménagement qui assurera la cohérence intercommunale du projet. De plus, des modifications de forme s'avèrent utiles pour clarifier les objectifs du PADD et faciliter sa lecture.

Il convient donc d'organiser un nouveau débat, avec les membres de chaque Conseil municipal puis du Conseil communautaire pour échanger sur ces ajustements.

M. le maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance des ajustements du PADD soumis au débat aujourd'hui, lors d'une réunion de présentation organisée en novembre 2019 et animée par le Bureau d'études Citadia. De plus, le projet de PADD ajusté et les éléments d'explication ont été adressés au domicile de chaque conseiller dans les formes et délais légaux.

M. le maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUI en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...).

Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

M. le maire présente les ajustements à apporter au PADD déjà débattu en mars 2017 et dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire du Grand Cahors sont les suivantes :

#### Orientations transversales :

0. Les valeurs du projet de territoire

I. Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble

#### Orientations stratégiques :

II. Disposer d'une offre d'habitat attractive

III. Dynamiser le tissu économique

IV. Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement.

**Puis, à l'aide du support de présentation ci-joint, M. le maire aborde les points suivants :**

1/ pourquoi ajuster le PADD ?

2/ les ajustements de fonds

3/ autres ajustements mineurs

**Cette présentation terminée, M. le maire propose au conseil municipal de débattre sur les ajustements du PADD intercommunal du Grand Cahors.**

**M. le maire indique que le débat est ouvert.**

M. GARREAU présente au conseil municipal les grands axes de la réunion à laquelle il a participé le 22 novembre dernier.

M. DUFOUR, également présent à cette réunion fait les remarques suivantes :

- pas de prise en compte sur la question de la mobilité des aires de covoiturage faute de projet identifiés. Il a été demandé de réintroduire cette possibilité dans le PADD

- Tour de Faure et St Cirq Lapopie ne figurent pas sur le PADD en tant que pôle de proximité, il informe qu'il a exprimé le fait que St Cirq Lapopie et les communes environnantes constituaient un pôle touristique générateur d'activité et que cela devait être pris en compte dans le PADD quand à la possibilité de création de logement pour les gens qui travaillent sur ce pôle.

- retrait du paragraphe concernant l'agriculture alternative et biologique, pour des raisons juridiques (impossibilité d'imposer un type d'agriculture).

Dans le cadre d'une politique de développement de l'agriculture biologique inscrite dans le Plan Alimentaire Territorial, il demande que l'on laisse la possibilité aux communes d'accompagner l'installation d'agriculteur en agriculture biologique

M. MIQUEL souhaite pouvoir donner la possibilité lors d'un changement d'exploitant de privilégier une exploitation en agriculture bio. M. MIQUEL argumente sur le fait que les consommateurs sont de plus en plus nombreux à vouloir consommer bio.

M. GARREAU dit que ce 2<sup>ème</sup> débat n'a lieu que pour changer des appellations.

M. DUFOUR estime que la mention du terme « agriculture biologique » est importante et doit figurer dans le PADD pour permettre aux communes qui le souhaitent d'aider à installer des agriculteur bio, notamment en maraichage et en production fruitière, avec des espaces test, permettant aux agriculteurs de démarrer et des réserves foncières pour l'installation de nouveaux paysans, comme cela s'est fait à Lacapelle Cabanac avec l'installation d'un maraicher et d'un paysan boulanger. Il prend comme exemple de la plaine entre St Cirq et le camping qui pourrait être réservée à cet effet.

M. MIQUEL : estime que la commune aurait dû réserver des espaces à cet effet.

M. DUFOUR informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelable, le PNRCQ a adopté une délibération qui favorise le développement des installations des panneaux photovoltaïques sur des bâtis existants ou des surfaces déjà artificialisées. Il propose, comme cela s'est déjà fait dans un SCOT en Dordogne, de donner obligation lors d'une artificialisation de surface importante (bâti ou parking), d'obliger le porteur de projet à installer une capacité de panneaux photovoltaïques représentant un pourcentage de 75 à 80 % de sa consommation. Il prend notamment l'exemple des surfaces commerciales climatisées.

M. GARREAU estime que le problème avec les panneaux photovoltaïques, c'est que nous laissons un héritage lourd de conséquence à nos petits-enfants. Comment allons-nous gérer le retraitement de toutes ces batteries et de tous ces panneaux photovoltaïques

Afin de conclure le débat, les participants émettent un avis favorable au PADD tel que présenté dans les documents de travail à 2 conditions :

- souhait que soit mentionné le terme agriculture « biologique » afin de permettre aux collectivités d'acquérir et de favoriser l'installation d'agriculteur bio.
- Souhait que soit imposé aux constructeurs de structures importantes la pose de panneaux de photovoltaïques en toiture sur l'ensemble du bien immobilier.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD intercommunal du Grand Cahors, annexé au présent procès-verbal, a eu lieu.**

Pour conclure, M. le maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI qui interviendront après les élections municipales de mars 2020, à savoir :

- Finalisation du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Arrêt du projet de PLUI par le Conseil communautaire.
- Consultation des Personnes Publiques Associées.
- Enquête publique.
- Approbation du PLUI en conseil communautaire.

A Saint Cirq Lapopie, le 25/11/2019

Secrétaire de séance :

<i>Préciser les nom et prénoms</i>	<i>signature</i>

Elus présents :

<i>Préciser les nom et prénoms des présents, dont le maire</i>	<i>signature</i>

**Date d'affichage du procès-verbal en mairie :**

*Compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2019*

*Page 4 sur 9*

## Bâtiment technique communal avenant n° 2 ISSALY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de construction d'un « bâtiment technique communal ». Les travaux en cours font apparaître la nécessité de surcoûts sur certains lots.

LOT n°2SARL ISSALY

- AVENANT N°2 16 093.71 € HT 19 312.45 € TTC

**Le coût des travaux supplémentaires s'élève à : 16 093.71 € HT 19 312.45 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- approuve le coût des travaux supplémentaires,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

## DM 5-2019 : virement de crédit

Par délibération 10-2019, le conseil municipal a attribué le lot « pose de la fibre optique » à l'entreprise VIGILEC et par délibération n°69-2019 validé l'avenant n°2 de l'entreprise ISSALY. Il convient de voter une décision modificative budgétaire suivante :

### Compte de dépenses

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	I	21	21318	088	ISSALY – avenant 2	19 312.45 €
D	I	21	21318	088	VIGILEC – fibre optique	10 753.53 €
					<b>TOTAL</b>	<b>+30 065.98 €</b>

SEN S	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	I	21	21571	103	Acquisition Balayeuse aspiratrice	30 065.98 €
					<b>TOTAL</b>	<b>- 30 065.98 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative budgétaire avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION telle que présentée ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

## DM 6-2019

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur les dépenses liées à l'opération 088 « Bâtiment technique communal », il convient d'annuler les mandats 2017 et 2018 et de prendre une DM afin d'ajuster les crédits sur 2019.

#### Compte de dépenses

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	I	21	21318	088	Dépenses 2018	112 732.02 €
D	I	21	21318	088	Dépenses 2017	14 334.85 €
					<b>TOTAL</b>	<b>+127 066.87 €</b>

#### Compte de recette

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
R	I	21	21318	088	Dépenses 2018	112 732.02 €
R	I	21	21318	088	Dépenses 2017	14 334.85 €
					<b>TOTAL</b>	<b>- 127 066.87 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative budgétaire avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION telle que présentée ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

#### **Aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq Lapopie :**

#### **Plan de financement de la troisième phase de travaux (tranches optionnelles 2 et 3) et demande de subvention (financements régional et départemental)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation des deux premières tranches de travaux (tranche ferme en 2018-19 et tranche optionnelle en 2019-20). La fin du réaménagement des espaces publics dans le centre bourg est programmée avant la saison touristique de l'été 2020. Il s'agit donc de réaliser les 2 dernières tranches optionnelles (tranches optionnelles 2 et 3).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Cirq Lapopie est susceptible d'être éligible en 2020 à plusieurs financements auprès du Département et de la Région.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de constituer un dossier relatif à cette troisième (et dernière) phase de travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq Lapopie selon les modalités financières suivantes :

### PHASE 3

#### DEPENSES PHASE 3 (tranches optionnelles 2 et 3 de travaux) : BAS DU VILLAGE, EGLISE, RUELLES SECONDAIRES

##### Prestations intellectuelles

Maîtrise d'œuvre complète	70 596 €
Coordination sécurité protection de la santé	5 000 €


##### Travaux

Travaux (TO2 et TO3)	747 604 €
----------------------	-----------

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>823 200 € HT</b>
-----------------------	---------------------

#### RECETTES PHASE 3 (tranches optionnelles 2 et 3 de travaux) : BAS DU VILLAGE, EGLISE, RUELLES SECONDAIRES

##### Financements

Etat DETR*		(50 % du coût de l'opération)	249 845 €	30,4 %
Etat FSISPL*		145 005 €	17,6 %	
Région, CRU				
Etudes		(50 % des dépenses d'études)	35 000 €	4,3 %
Travaux		(35 % des dépenses éligibles estimées à 500 000€)	175 000 €	21,3 %
Département, FAST		(15 % des dépenses éligibles estimées à 500 000 €)	50 000 €	6,1 %

\* Pour mémoire :

FSISPL : 620 000 € accordés le 23/11/2017 sur l'opération globale (tranches 1, 2 3)

DETR : 249 845 € accordés le 18/3/2019 sur la tranche 3

<b>TOTAL FINANCEMENT HT PHASE 3</b>	<b>654 850 €</b>	<b>79,50%</b>
-------------------------------------	------------------	---------------

<b>TOTAL AUTO FINANCEMENT HT GLOBAL</b>	<b>168 350 €</b>	<b>20,50%</b>
---	------------------	---------------

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 9 voix POUR et 1.ABSTENTION :

- Sollicite auprès de Madame la Présidente de Région un financement au titre du fond territorial, dans le cadre du contrat triennal Grand Site (contrat régional unique) à hauteur de 210 000,00 €.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Département du Lot un financement au titre du FAST à hauteur de 50 000,00 €.

#### **Autorisation de signature du bail de location du terrain de Mme Marie-Hélène Pissart Grantet – parcelle C25**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 58-2016 autorisant le maire à conclure une convention de location de la parcelle C25 située à Portes Roques avec Madame Marie-Hélène Pissart Grantet.

La convention a été conclue pour 3 années.

Il convient aujourd'hui de revoir les modalités de location.

Monsieur le Maire propose un bail de location sur 3 ans avec un loyer de 1 100 €/an

Monsieur le Maire soumet le projet au Conseil Municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix POUR :

- se prononce pour la location de la parcelle C25 appartenant à Mme Marie-Hélène Pissart Grantet aux conditions citées ci-dessus
- et autorise Monsieur le Maire à signer le bail proposé dont copie sera annexée à la présente délibération.

### **Studio n°1 : résiliation et bail et remboursement de caution**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Mickaël HART, locataire du studio n°1 situé place du Balat dans le bourg de St Cirq Lapopie, nous a fait parvenir sa demande de résiliation le 04/11/2019.

Monsieur le maire informe que le délai légal de préavis de départ est 3 mois et qu'il peut être réduit à 1 mois en cas de raison professionnelle.

Le dépôt de garantie de 247 € sera remboursé après état des lieux de l'appartement si celui-ci ne révèle aucune dégradation.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix

- autorise la résiliation du contrat de location
  - et autorise le remboursement de la caution versée par Monsieur Mickaël HART
- aux conditions citées ci-dessus.

### **Contrat CNP 2020**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat proposé pour 2020 par la CNP pour l'assurance du personnel titulaire CNRACL.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix le taux de cotisation à 7.30 % et le renouvellement du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Présentation du Rapport 2018 sur le Prix la Qualité du Service Public de l'eau potable - Syndicat des eaux du Bournac**

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie présente au Conseil Municipal le Rapport 2018 sur le Prix la Qualité du Service Public de l'eau potable du Syndicat des eaux du Bournac.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint Cirq Lapopie a transféré sa compétence assainissement collectif au Syndicat des eaux du Bournac. En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard le 31/12 de l'année en cours.

Monsieur le maire demande à son Conseil Municipal de valider ce rapport.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le Rapport 2018 sur le Prix la Qualité du Service Public de l'eau potable du Syndicat des eaux du Bournac.

### **SIVOM INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE : recherche lieu de stockage pour la remorque du chapiteau intercommunal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du SIVOM INTERCOMMUNAL dans lequel figure les communes de Berganty, Bouziès, Cours, Crégols, Esclauzels, St Cirq Lapopie, Tour de Faure, St Géry et Vers qui est en charge de la gestion du chapiteau leur appartenant.

La remorque contenant les éléments du chapiteau est garée dans un garage municipal à St Géry depuis sa construction. Le SIVOM avait participé financièrement, selon la délibération du 26/3/2001 à hauteur de 50 000 F pour occuper une surface de 30m<sup>2</sup>.



La mairie de St Géry /Vers souhaite pouvoir récupérer cet emplacement dans l'atelier municipal.

Le matériel devant être stocké dans un local correctement fermé pour des questions d'assurance, le SIVOM est à la recherche d'un nouvel espace pour stocker le matériel.

Au vu de cette demande, Monsieur le maire pose la question suivante au Conseil Municipal :

- Est-il favorable que la commune prenne en charge la gestion du chapiteau entre les différentes communes du SIVOM ?
- Est-il favorable que la commune prenne en charge le stockage de ce matériel dans le nouveau bâtiment technique communal ?
- Le conseil municipal a-t-il des propositions à faire pour que le chapiteau reste aux 9 communes après mars 2020 ?

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- valide sous conditions le principe de la prise en charge de la gestion du chapiteau par la commune de St Cirq Lapopie entre les différentes communes du SIVOM et valide le principe de la prise en charge du matériel dans le nouveau bâtiment technique communal.
- mandate Monsieur Frédéric DECREMPS, 1<sup>er</sup> adjoint, pour discuter des conditions de prise en charge avec les responsables du SIVOM : participation financière des communes aux frais d'assurance supplémentaires, aux frais de stockage, aux frais de validation de conformité et aux conditions de mise à disposition du personnel...
- propose d'inscrire le siège du SIVOM sur la commune de St Cirq Lapopie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Clôture de la séance à 21h 53**